


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 05/12/2023
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Cours, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°134-2023 - Finances**  
**Fonds de concours Investissement – Attribution exercice 2023**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 15/12/23  
Publication : 15/12/23

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline	X				
<b>NICOLE</b>	COLLADO François					X
<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à GENTILLET Jean-Pierre		
	LIENARD Pascale	X				
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
<b>PUCH d'AGENAIS</b>	MAILLE Alain	X				
<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X				
<b>SAINT-LAURENT</b>	TREVISAN Jocelyne	X		Arrivée à 17h50 – Délibération 130-2023		
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X				
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X				
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick	X				
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques	X				
<b>SAINT-SARDOS</b>	MEROT Marie-Thérèse	X				
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>		42	2			2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°134-2023 - Finances**  
**Fonds de concours Investissement – Attribution exercice 2023**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 15/12/23  
Publication : 15/12/23

### Exposé des motifs :

Suite à la définition de critères de répartition du fonds de concours à l'Investissement par la délibération n°129-2022 du 12/12/2022, il est proposé de retenir les dossiers conformes. Il est rappelé que cette participation de la Communauté de Communes au budget communal permet de financer de dépenses inscrites en section d'Investissement.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la pratique du fonds de concours constituant une dérogation au principe de spécialité d'un établissement public de coopération intercommunale,

*Cet article prévoit qu' : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

**Vu** la délibération n°129.2022 du 12/12/2022 définissant un régime d'intervention pour le versement du fonds de concours à l'Investissement,

**Considérant** que les demandes suivantes sollicitant le versement d'un fonds de concours à l'Investissement de la Communauté de communes seraient retenues pour l'exercice 2023 :

- ↳ La commune de Puch d'Agenais pour participer au financement des travaux d'aménagement de la salle des fêtes,

- ⌘ La commune de Sembas pour participer au financement des travaux d'accessibilité et rénovation thermique de la salle des fêtes
- ⌘ La commune de Prayssas pour participer au financement des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire

**Considérant** le plan de financement des travaux fourni par chaque commune concernée,  
**Considérant** que les travaux des communes éligibles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours,

Oùï l'exposé de Monsieur Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

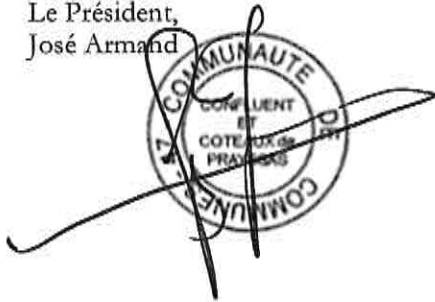
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Autorise** le versement d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2023 pour les communes suivantes, dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Commune de Puch d'Agenais : 42 626 €
  - Commune de Sembas : 1 425 €
  - Commune de Prayssas : 25 325 €
2. **Autorise** le Président à signer tous documents s'y référant,
3. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal article 2041412 – fonction 01.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

